
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 12/10/2012

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2012 - 9

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Bureau du 21/09/2012

B 2012 – 025 : Approbation de compte-rendu.....	3
B 2012 – 026 : Finale nationale du parcours sportif et des épreuves athlétiques des sapeurs-pompiers 2013 en Guadeloupe (FINAT 2013)	4
B 2012 – 027 : Adhésion à la charte du portail Géo-Centre.....	5
B 2012 – 028 : Bourse poids lourds – Prorogation de convention.....	6
B 2012 – 029 : Don de postes radio portatifs analogiques au SDIS du Gard.....	7
Réf. : SPV - 2012 – 863 : Maintien en activité	9
Réf. : SPV - 2012 – 864 : Résiliation d'engagement	10
Réf. : SPV - 2012 – 865 : Réengagement	11
Réf. : SPV - 2012 – 866 : Réengagement	12
Réf. : SPV - 2012 – 867 : Suspension de fonctions	13
Réf. : SPV - 2012 – 868 : Nomination.....	14
Réf. : SPV - 2012 – 869 : Reconduction de fonctions	15
Réf. : SPV - 2012 – 930 : Réengagement	16
Réf. : SPV - 2012 – 931 : Nomination - Modification.....	17
Réf. : 2012 – 936 : Délégations de signature	18
Réf. : SPV - 2012 – 945 : Fin de fonctions.....	20
Réf. : SPV - 2012 – 946 : Nomination.....	21
Réf. : SPV - 2012 – 947 : Réengagement	22
Réf. : SPV - 2012 – 1029 : Prolongation de suspension d'engagement	23
Réf. : 2012 – 1053 : Délégations de signature.....	24
Réf. : SPV - 2012 – 1064 : Réengagement	25
Réf. : SPV - 2012 – 1066 : Réengagement	26
Réf. : SPV - 2012 – 1085 : Nomination	27
Réf. : SPV - 2012 – 1093 : Réengagement.....	28
N° 2012 187-0002 : Dissolution de CPI	29
N° 2012 212-0003 : Dissolution de CPI	30
N° 2012 216-0022 : Dissolution de CPI	31
ARRETE n° 2012-739 : Avancement	32
ARRETE n° 2012-740 : Avancement.....	33
ARRETE n° 2012-741 : Fin de fonctions.....	34
ARRETE n° 2012-971 : Honorariat	35

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 025 : Approbation de compte-rendu

Réunion du 21 septembre 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 septembre 2012, s'est réuni le 21 septembre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, ~~M. Carnier~~, ~~M. Jaulneau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du bureau du 22 juin 2012.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 9 octobre 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-9 le : 12 octobre 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 026 : Finale nationale du parcours sportif et des épreuves athlétiques des sapeurs-pompiers 2013 en Guadeloupe (FINAT 2013)

Réunion du 21 septembre 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 septembre 2012, s'est réuni le 21 septembre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, ~~M. Carnier~~, ~~M. Jaulneau~~, M. Boisard

Compte tenu de l'accord de principe émis lors du bureau du 22 juin dernier quant à la participation du SDIS à la FINAT 2013 en Guadeloupe, le bureau, à l'unanimité :

- autorise le SDIS à prendre en charge les personnels sapeurs-pompiers du corps départemental, à savoir quatre athlètes, deux accompagnateurs,
- autorise le SDIS à augmenter éventuellement la subvention accordée à l'Union départementale en 2013, pour les JSP qui seront sélectionnés,

Le montant maximum des dépenses prévu s'élève à 16 500 €.

Le bureau autorise le SDIS à traiter avec la fédération nationale des sapeurs-pompiers via les unions départementale et régionale pour faciliter les démarches administratives entre autres (billets d'avion, versement des arrhes...). Il est précisé que les remboursements par le SDIS se feront sur présentation des factures et pièces justificatives.

Une convention sera établie entre le SDIS et l'Union départementale pour définir les modalités pratiques de ce partenariat.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 9 octobre 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-9 le : 12 octobre 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 027 : Adhésion à la charte du portail Géo-Centre

Réunion du 21 septembre 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 septembre 2012, s'est réuni le 21 septembre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, ~~M. Carnier, M. Jaulneau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise l'adhésion du SDIS à la plate-forme d'échange de données géographiques intitulée « Géo-Centre ».

Cette démarche vise à répondre aux recours croissants à l'information géographique et à réduire les difficultés d'accès à ce type de données.

Aucune participation financière n'est demandée pour l'accès au portail Géo-Centre et l'adhésion est conditionnée par le respect de la charte de fonctionnement, jointe en annexe.

Ce portail offre l'intérêt pour le SDIS de pouvoir bénéficier de différentes bases géographiques afin d'y récupérer des données exploitables dans son SIG (Système d'information géographique).

Après autorisation, le président signera la charte de fonctionnement du portail Géo-Centre, conditionnant l'adhésion du SDIS à cette plateforme.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 9 octobre 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-9 le : 12 octobre 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 028 : Bourse poids lourds – Prorogation de convention

Réunion du 21 septembre 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 septembre 2012, s'est réuni le 21 septembre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, ~~M. Carnier, M. Jaulneau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise la prorogation, jusqu'au 30 juin 2013, de la convention « bourse poids lourds » accordée au sapeur-pompier volontaire Mickaël MILLE, du centre d'intervention de BÛ, bénéficiaire d'une bourse poids lourds au titre de l'année 2012.

Pour des raisons liées à un changement d'activité professionnelle en juillet 2012, il n'a pas pu commencer sa formation dans les délais impartis. Il a maintenant obtenu un droit à congés et il a pu faire la démarche d'inscription auprès de l'auto-école pour janvier 2013.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 9 octobre 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-9 le : 12 octobre 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 029 : Don de postes radio portatifs analogiques au SDIS du Gard

Réunion du 21 septembre 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 septembre 2012, s'est réuni le 21 septembre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, ~~M. Carnier, M. Jaulneau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise la sortie de l'actif et la cession à titre gratuit au SDIS du Gard de 30 postes portatifs et 30 chargeurs doubles sachant que le potentiel restant (52 postes) permettra de couvrir largement nos besoins éventuels.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 9 octobre 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-9 le : 12 octobre 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Arrêtés

Chartres, le 17 juillet 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompier volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 863 : Maintien en activité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompier volontaires ;

Attendu que Claude TALBOT, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, est atteint par la limite d'âge et que son engagement quinquennal prend fin le 27 août 2012 ;

Attendu que Claude TALBOT, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, a sollicité son maintien en activité par courrier en date du 16 février 2012 ;

Considérant que Claude TALBOT est chef du centre d'intervention de La Bazoche-Gouet ;

Vu l'avis du 22 février 2012, du chef du groupement territorial Ouest ;

Vu le certificat d'aptitude médicale et physique du 26 juin 2012, établi par le médecin capitaine Sofia TEIXEIRA ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le major Claude TALBOT (matricule n° 675), né le 27 août 1952 à Arrou (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompier d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de La Bazoche-Gouet) est maintenu dans ses fonctions de SPV sans activité opérationnelle. Pendant cette période, et en sa qualité de chef de centre, Claude TALBOT, n'assume que les responsabilités administratives du centre d'intervention de La Bazoche-Gouet.

Article 2 - Ce maintien en activité ne saurait se prolonger au-delà des 65 ans de l'intéressé, sous réserve de son aptitude médicale dûment constatée périodiquement.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 17 juillet 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 864 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir présentée le 15 mai 2012, par Christophe POISSON ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement du lieutenant Christophe POISSON (matricule n° 6155), né le 1^{er} octobre 1979 à Lisieux (14), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (groupement des services techniques), est acceptée à compter du 1^{er} mai 2012. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 17 juillet 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 865 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Luc LEROY au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Nogent-le-Roi) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} août 2012, le lieutenant Luc LEROY (matricule n° 1823), sapeur-pompier volontaire, né le 5 novembre 1966 à Dreux (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (adjoint au centre de secours de Nogent-le-Roi).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 20 juillet 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 866 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Pascal PRAT au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (Direction – groupement formation) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 16 août 2012, le lieutenant Pascal PRAT (matricule n° 2393), sapeur-pompier volontaire, né le 5 février 1976 à Nogent-le-Rotrou (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (Direction – groupement formation).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 20 juillet 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 867 : Suspension de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que Cécile JOUHIER est en arrêt maladie au titre de son activité professionnelle depuis le 26 janvier 2012 ;

Considérant que pendant la durée de l'arrêt de travail, le sapeur-pompier volontaire ne peut, quelle qu'en soit la cause, participer à l'activité du service ;

Vu l'avis du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'Infirmière Cécile JOUHIER (matricule n° 6024), née le 29 mars 1984 à Neuville aux bois (45), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (Infirmier Départementale), est suspendue de ses fonctions à compter du 26 janvier 2012.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 20 juillet 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 868 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis des membres du bureau en date du 23 mars 2012, de nommer par intérim le lieutenant Pierre KEFELIAN, chef du centre de secours de Brou ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le lieutenant Pierre KEFELIAN (matricule n° 5983), né le 9 décembre 1986 à Paris 14^{ème} (75), est nommé par intérim chef du centre de secours de Brou au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, à compter du 1^{er} avril 2012 (pour régularisation).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 17 juillet 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 869 : Reconduction de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2010-588 du 10 mai 2010, prononçant la suspension de fonctions de Michel PRÉ, à compter du 30 septembre 2009 ;

Vu l'avis du chef du groupement territorial Nord ;

Vu l'avis du 27 juin 2012, du médecin capitaine David POUBEL ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'adjudant-chef Michel PRÉ (matricule n° 2004), né le 23 décembre 1969 à Nogent-le-Rotrou (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Digny) est reconduit dans ses fonctions à compter du 27 juin 2012.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 3 août 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 930 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Thierry NICAISE au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention de Saint-Georges-sur-Eure) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 15 septembre 2012, l'adjudant-chef Thierry NICAISE (matricule n°1075), sapeur-pompier volontaire, né le 27 avril 1957 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Saint-Georges-sur-Eure).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 3 août 2012

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 931 : Nomination - Modification

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2012-590 du 14 mai 2012, prononçant le tutorat du centre de secours d'Épernon, du capitaine Didier HÉLOU ;

Vu l'avis du 23 juillet 2012, du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 mai 2012 susvisé est modifié comme suit « À compter du 1^{er} mai 2012, le capitaine Didier HÉLOU (matricule n° 5145), né le 2 septembre 1979 à Saint-Denis (974), est nommé par intérim, chef du centre de secours d'Épernon) ». Le reste est sans changement.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2012 – 936 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;
Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-856 du 12 juillet 2011 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté n° 2011-1226 du 17 octobre 2011 portant admission à la retraite du capitaine Yves CATHERINOT, chef du CSP Châteaudun et chef des services techniques et bâtimentaires du CSP de Châteaudun ;
Vu l'arrêté n° 2012- 948 du 28 août 2012 nommant le capitaine Pierre HIERHOLTZ chef du groupement territorial Sud à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
Vu l'arrêté n° 2012- 949 du 28 août 2012 nommant le lieutenant Pierre KEFELIAN chef du CSP Châteaudun par intérim à compter du 1^{er} avril 2012 ;
Vu la décision n° 2012- 093 du 6 septembre 2012 nommant le lieutenant Pierre KEFELIAN chef des services techniques et bâtimentaires du CSP de Châteaudun par intérim à compter du 1^{er} avril 2012 ;

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2011-856 du 12 juillet 2011 portant délégation de signature est abrogé.

Article 2 - Dans la limite de 5 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son groupement territorial :

- au capitaine Pierre HIERHOLTZ, chef du groupement territorial Sud.

Article 3 - Dans la limite de 800 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses :

- au lieutenant Pierre KEFELIAN, chef des services techniques et bâtimentaires par intérim, pour les services techniques et bâtimentaires.

Article 4 - Par empêchement du chef du groupement territorial Sud et dans la limite de 800 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses :

- au lieutenant Pierre KEFELIAN, chef du CSP Châteaudun par intérim et chef du service opérations-prévision et formation-sports, pour l'ensemble des services du groupement territorial Sud.

Article 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 28 août 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 945 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 14 août 2012, du chef du groupement territorial Sud ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} septembre 2012, le lieutenant Pierre KEFELIAN (matricule n° 5983), né le 9 décembre 1986 à Paris 15^{ème} (75), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, n'est plus chargé des fonctions de chef de centre par intérim (centre de secours de Brou).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 28 août 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 946 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 14 août 2012, du chef du groupement territorial sud, de nommer le lieutenant Sébastien GALOPIN en tant que chef du centre de secours de Brou ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 31 août 2012, le lieutenant Sébastien GALOPIN (matricule n° 1766), né le 7 janvier 1966 à Châteaudun (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, n'est plus chargé des fonctions d'adjoint au chef de centre (centre de secours de Brou).

Article 2 - À compter du 1^{er} septembre 2012, le lieutenant Sébastien GALOPIN (matricule n° 1766), né le 7 janvier 1966 à Châteaudun (28), est nommé chef de centre (centre de secours de Brou) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 28 aout 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 947 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Laurent CUSSONNIER au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Bonneval) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} septembre 2012, le lieutenant Laurent CUSSONNIER (matricule n° 1792), sapeur-pompier volontaire, né le 26 mai 1966 à Illiers-Combray (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Bonneval).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 19 septembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 1029 : Prolongation de suspension d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2011-1220 du 11 octobre 2011, prononçant la suspension d'engagement de Philippe BULOUP, du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 ;

Vu la demande présentée le 31 juillet 2012, par l'intéressé souhaitant prolonger la suspension de son engagement du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 ;

Vu l'avis du 6 août 2012, du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - La prolongation de suspension d'engagement du lieutenant Philippe BULOUP (matricule n° 1716), né le 8 mai 1965 à Paris 10^{ème} (75), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Courville-sur-Eure), est accordée du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2012 – 1053 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-858 du 12 juillet 2011 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2012- 950 du 28 août 2012 nommant le capitaine Erwan QUEAU chef du service prévention 2 (pôle opérations – groupement prévention-prévision) à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012- 951 du 28 août 2012 nommant le commandant Thierry MIAUT chef du CSP de Nogent le Rotrou par intérim à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2011-858 du 12 juillet 2011 portant délégation de signature est abrogé.

Article 2 - Dans la limite de 5 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son groupement territorial :

- au commandant Thierry MIAUT, chef du groupement territorial Ouest.

Article 3 - Dans la limite de 800 € HT, en fonctionnement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les pièces justificatives de dépenses :

- au commandant Thierry MIAUT, chef du CSP de Nogent le Rotrou par intérim, pour l'ensemble des services du groupement territorial Ouest,
- au lieutenant Gérard MIGNOT, chef du service opérations-prévision et prévention, pour l'ensemble des services du groupement territorial Ouest.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 20 septembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 1064 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Didier DAVID au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention de Jouy) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} octobre 2012, l'adjudant-chef Didier DAVID (matricule n° 1265), sapeur-pompier volontaire, né le 21 juillet 1959 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Jouy).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 20 septembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 1066 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Bruno RICHER au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention de Janville) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} octobre 2012, l'adjudant Bruno RICHER (matricule n° 1727), sapeur-pompier volontaire, né le 27 juin 1965 à Toury (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Janville).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 26 septembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service personnel permanent

Réf. : SPV - 2012 – 1085 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'organigramme adopté par le conseil d'administration du SDIS lors de sa séance du 10 février 2011 ;

Considérant que le poste de chef du groupement médical est vacant depuis le 5 septembre 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - A compter du 5 septembre 2012, monsieur David POUBEL (matricule n° 5928), né le 11 avril 1973 à Ruffec (16), médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (service de santé et de secours médical – secteur direction), est nommé chef du groupement médical par intérim.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 28 septembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 1093 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Rémi LADAME au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (Direction - groupement opérations) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} octobre 2012, le capitaine Rémi LADAME (matricule n° 1350), sapeur-pompier volontaire, né le 21 juillet 1960 à Sétif (Algérie), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (Direction – groupement opérations).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2012 187-0002 : Dissolution de CPI

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 22 juin 2012 par laquelle le conseil municipal du GUE DE LONGROI demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompier ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Chartres ;

arrête

Article 1^{er} - Le centre de première intervention de sapeurs-pompier du GUE DE LONGROI est dissous à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 - La commune du GUE DE LONGROI reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Chartres, monsieur le maire du GUE DE LONGROI et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours et qui sera affiché en mairie du GUE DE LONGROI et à la direction du S.D.I.S.

Chartres, le 5 juillet 2012

Le Préfet,

Didier MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2012 212-0003 : Dissolution de CPI

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 04 juillet 2012 par laquelle le conseil municipal de LEVESVILLE LA CHENARD demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Chartres ;

arrête

Article 1^{er} - Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de LEVESVILLE LA CHENARD est dissous à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 - La commune de LEVESVILLE LA CHENARD reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Chartres, monsieur le maire de LEVESVILLE LA CHENARD et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours et qui sera affiché en mairie de LEVESVILLE LA CHENARD et à la direction du S.D.I.S.

Chartres, le 30 juillet 2012

Le Préfet,

Didier MARTIN



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2012 216-0022 : Dissolution de CPI

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 07 juin 2012 par laquelle le conseil municipal d'OLLE demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Chartres ;

arrête

Article 1^{er} - Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers d'OLLE est dissous à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 - La commune d'OLLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Chartres, monsieur le maire d'OLLE et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours et qui sera affiché en mairie d'OLLE et à la direction du S.D.I.S.

Chartres, le 3 juillet 2012

Le Préfet,

Didier MARTIN

ARRETE n° 2012-739 : Avancement

Le ministre de l'intérieur,
Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
D'EURE-ET-LOIR.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1985 nommant Yves PUPILE au grade de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} avril 1985 ;

Vu l'avis de la commission nationale de changement de grade en date du 6 avril 2011 ;

Sur proposition du préfet d'Eure-et-Loir,

arrêtent

Article 1^{er} - Yves PUPILE, médecin capitaine du corps départemental d'Eure-et-Loir, est promu au grade de médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 6 avril 2011. (pour régularisation).

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de d'Eure-et-Loir et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2012

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours d'Eure-et-Loir,

Pour le ministre et par délégation,

Albéric de MONTGOLFIER

ARRETE n° 2012-740 : Avancement

le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1985 nommant Michel VILARET au grade de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} avril 1985 ;

Vu l'avis de la commission nationale de changement de grade en date du 6 avril 2011 ;

Sur proposition du préfet d'Eure-et-Loir,

arrêtent

Article 1^{er} - Michel VILARET, médecin capitaine au corps départemental d'Eure-et-Loir, est promu au grade de médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 6 avril 2011. (pour régularisation).

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet d'Eure-et-Loir et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2012

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours d'Eure-et-Loir,

Pour le ministre et par délégation,

Albéric de MONTGOLFIER

ARRETE n° 2012-741 : Fin de fonctions

Le ministre de l'intérieur,
Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-loir

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2003 nommant Bertrand BONNAY au grade de médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} janvier 2003.

Considérant que l'intéressé est atteint par la limite d'âge à compter du 23 juin 2012.

Sur proposition du préfet d'Eure-et-Loir,

arrêtent

Article 1^{er} - Il est mis fin aux fonctions exercées par Bertrand BONNAY, médecin commandant du corps départemental d'Eure-et-Loir, à compter du 23 juin 2012.

Article 2 - Cette cessation de fonctions entraîne la radiation des contrôles de l'intéressé.

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le préfet d'Eure-et-Loir, et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 3 juillet 2012

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours d'Eure-et-Loir,

Pour le ministre et par délégation,

Albéric de MONTGOLFIER

ARRETE n° 2012-971 : Honorariat

Le ministre de l'intérieur,
Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2003 nommant Bertrand BONNAY au grade de médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter 1^{er} janvier 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2012 mettant fin aux fonctions de Bertrand BONNAY, médecin commandant à compter du 23 juin 2012 ;

Sur proposition du préfet d'Eure-et-Loir,

arrêtent

Article 1^{er} – Bertrand BONNAY, médecin commandant du corps départemental d'Eure-et-Loir est nommé médecin lieutenant-colonel honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 23 juin 2012 date de sa cessation d'activité.

Article 2 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet d'Eure-et-Loir et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 3 septembre 2012

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours d'Eure-et-Loir,**

Pour le ministre et par délégation,

Albéric de MONTGOLFIER